

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOURENTIES  
DU 4 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juillet à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nadège MAHIEU, Maire.

**Présents** : Nadège MAHIEU, Bertrand CANÉRÉ, Sébastien PARIBAN, Hervé COURBET, Pascal IGAU, Christophe SEVIN, Christophe DARGACHA.

**Absents et excusés** : Ludovic DUPUY, Pascal COURTIADE, Sandrine BESSEYRE, Joëlle ARRIULOU.

**Secrétaire de séance** : Christophe DARGACHA

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Modification des redevances d'occupation du domaine public – intégration d'installation de tables de massage au Lac.
- Mise en place de la location du congélateur tombeau de la commune et des tonnelles - Tarifs.
- Organisation d'un vide-maison – succession Podvin.
- Présentation du Rapport Social Unique 2024 de la commune.
- Questions diverses.

**DECISION DU MAIRE N° 2025-01 : Mise à disposition du domaine public.**

La Maire de la Commune de Lourenties,

**Vu** la délibération n° 202-05-24-003 du Conseil Municipal en date du 24/05/2024 votant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que l'assemblée délibérante a autorisé le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : le mise à disposition en faveur de Mme Cindy HENRION, pour un an, d'un espace à proximité du parking de l'école, les lundis ou les mardis de 16h30 à 18h, en fonction des conditions météorologiques, dans le cadre de ventes de légumes bios.

**Article 2e** : la redevance sera fixée à 1 € par heure d'occupation, elle ne sera pas perçue pendant le premier mois d'occupation, au titre de l'expérimentation.

**Article 3e** : Copie de la présente décision qui sera affichée en mairie et portée au registre des délibérations, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-07-04-01 : Modification des redevances d'occupation du domaine public – intégration d'installation de tables de massage au Lac.**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de nouvelles demandes d'occupation du domaine public à titre privé sur plusieurs sites de la commune. Elle précise qu'il s'agit d'activités de bien-être de type massage, exercées à titre ponctuel ou régulier sur le site du lac du Gabas. Ces activités relèvent de domaines qui n'étaient pas prévus dans la délibération actuelle.

Afin de répondre à ces demandes, elle soumet à l'approbation du Conseil les tarifs applicables, en conservant ceux établis lors de la délibération n° 2024-05-30-02, à savoir :

**Sur le site du lac du Gabas, les tarifs proposés sont :**

- Foodtruck avec électricité et eau potable :
  - 5 € par heure de présence,
  - 20 € par jour,
  - 120 € par mois.
- Vente de fruits, légumes et produits locaux (hors place de stationnement) :
  - 1 € par heure de présence.
- Sauts en parachute :
  - 50 € par jour de présence.

**Dans le centre bourg (école/mairie), les tarifs proposés sont :**

- Vente de fruits, légumes et produits locaux (hors place de stationnement) :
  - 1 € par heure de présence.
- Foodtruck avec électricité et eau potable :
  - 5 € par heure de présence.

Dans le centre bourg, le premier mois d'installation sera gratuit pour chaque nouveau professionnel. Des tarifs mensuels et/ou trimestriels seront précisés dans la convention.

S'agissant du site du lac du Gabas, elle suggère également d'ajouter le tarif suivant :

- Activités de bien-être (massage, etc.) :
  - 5 € par heure de présence,
  - 20 € par jour.

**Après avoir délibéré, le Conseil :**

**DÉCIDE** de valider les tarifs des droits d'occupation du domaine public pour les activités de bien-être.

**DÉCIDE** de maintenir les autres tarifs, tels qu'ils ont été décidés dans la délibération n° 2024-05-30-02.

**PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur dès réception de la délibération par le contrôle de légalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-07-04-02 : Mise en place de la location du meuble réfrigéré et des tonnelles de la commune - Tarifs.**

La Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des locations de la salle du Lac, la commune est désormais en mesure de proposer aux usagers la mise à disposition d'un meuble réfrigéré ainsi que de deux tonnelles.

Elle précise qu'il s'agit d'un nouveau service associé à la location de la salle et propose d'en fixer les modalités tarifaires comme suit :

- **Meuble réfrigéré** : 50 € par week-end, assortis d'une caution de 300 €,
- **Tonnelles** : 25 € par tonnelle et par week-end, assortis d'une caution de 100 € par tonnelle.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de facturer la mise à disposition du meuble réfrigéré et des tonnelles selon les conditions tarifaires présentées ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-07-04-03 : Organisation d'un vide-maison – succession Podvin.**

La Maire rappelle le legs de M. PODVIN à la Commune : la maison béarnaise au centre bourg avec deux granges et 11 ha de terres.

Alors que les héritiers ont vidé la maison, il y reste encore de nombreux objets, sans valeur. La Maire propose à l'assemblée d'organiser une sorte de vide-maison, mais sans fixer un prix aux objets, c'est-à-dire que les administrés pourront prendre ce qu'ils veulent et peuvent. Tout ce qui restera sera proposé à Emmaüs.

Ainsi, puisqu'il n'y aura pas vente de marchandises, cette opération ne relèvera pas de la réglementation sur les ventes au déballage et pourra donc être menée librement par la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de vider la maison Podvin de ses objets et meubles en organisant un vide-maisons.

que cette opération aura lieu le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 12h.

que les objets et meubles seront cédés gratuitement, suivant la règle du 1<sup>e</sup> arrivé, 1<sup>e</sup> servi.

**CHARGE** le Maire d'informer les administrés de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-07-04-04 : Présentation du Rapport Social Unique 2024 de la commune.**

Madame Le Maire a transmis aux membres du Conseil Municipal le Rapport Social Unique de 2024.

Ce document permet aux élus d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin le RSU permet d'évaluer la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelles, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce rapport présente 11 points. Madame le Maire propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le Rapport Social Unique 2024 de la Commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Bulletin municipal :

Le bulletin municipal de juillet 2025 devrait être terminé et imprimé samedi, il sera distribué la semaine prochaine

- Théâtre de verdure :

Le président de la CCNEB a demandé à ce que soit régularisée la situation foncière avant toute intervention. Madame la Maire a pris les renseignements et contacté Jean-Paul MATTÉI. La solution serait de passer par un bail emphytéotique administratif de longue durée (50 ans par exemple) qui permet à la commune de conserver la propriété du foncier et donnerait des droits de propriétaires à la CCNEB. Il faudra faire appel à un géomètre pour borner les emprises et un notaire pour rédiger et publier l'acte aux services des domaines pour l'évaluation de la redevance (à confirmer). La prise en charge des frais sera à négocier (en théorie incombe au locataire). La redevance devrait être fixée à l'euro symbolique, selon les autres négociations (jeux ...)

- Location terres PODVIN :

Un bail rural oral a été consenti et a été tacitement renouvelé puisque le locataire s'est acquitté de son loyer auprès du notaire. Pour autant, il a été pris contact avec lui pour demander de conclure un bail écrit et d'adapter la redevance aux prix réglementaires. Ce dernier a fait part de son accord de principe mais traîne à communiquer les pièces. Il a nettoyé en partie les parcelles qu'il a à disposition. La première étape est de réussir à signer ce bail, sur les parcelles en pâturage ou en prairie. Des emprises seront extraites pour les besoins de l'aménagement de la maison Podvin et de l'aménagement d'un espace de stationnement temporaire à proximité de l'église.

- Pluvial route des fontaines :

la solution pourrait passer par la création de plusieurs puisards puisque toutes les maisons situées au nord fonctionnent avec des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales. Des devis doivent être demandés aux entreprises spécialisées dans ce type de travaux.

- Compte-rendu de la réunion du SIVU :

- renouvellement convention transport avec la région.
- augmentation du tarif de cantine en raison de l'augmentation du prix d'achat des repas (+2,85%). Le tarif cantine sera désormais de 4,60 pour les enfants et de 5,20 pour les adultes. Le delta entre le cout d'achat auprès du fournisseur et le prix de revente aux familles permet de couvrir environ 50% des frais de personnel.
- augmentation du tarif de garderie : 80 cts le matin, 1,20 € le soir.
- départ à la retraite de Martine : un pot du SIVU aura lieu le 5/07 à 11h, le SIVU offrira un bon d'achat de 200€.
- effectifs prévus : 112 enfants (-7 élèves), soit 22,4 enfants par classe.
- Adaptation aux fortes chaleurs : il est proposé l'achat de ventilateurs. L'école de Lourenties est relativement préservée (peu de soleil direct). La classe de PS a bénéficié du prêt d'une clim mobile. La salle de sieste était restée fraîche lundi.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 21h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-07-04-01 à 2025-07-04-04.

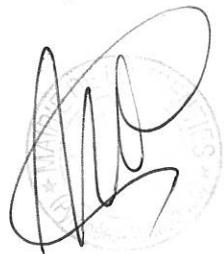
## **Liste des membres présents :**

- Nadège MAHIEU,

- Bertrand CANÉRÉ,
- Hervé COURBET
- Sébastien PARIBAN,
- Pascal IGAU,
- Christophe SEVIN,
- Christophe DARGACHA.

Signature de la Maire :

Nadège MAHIEU



Signature de la secrétaire de séance :

Christophe DARGACHA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe DARGACHA". The signature is fluid and cursive.

